

*REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 4 Avril 2012 à 20 h 00*

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze et le mercredi 4 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 19 mars 2012.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de : M. MIOLLAN Jean-Claude, Conseiller municipal, représenté par Mme TERRAZZONI Claudine, Maire-adjoint, Mme CASSINI Rose-Marie, Conseiller municipal, représentée par M. FRERE Alain, Maire, M. CARLES Lionel, Maire-adjoint, représenté par M. NATIVEL Luc, Maire-adjoint, Mme CANESTRIER Denise, Conseiller municipal, représentée par Mme CARLES Jeanine, Maire-adjoint, M. MERLIN Fabrice et M. BREMA Patrice, Conseillers municipaux absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et

éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

EXPOSE

I – EXECUTION DU BUDGET 2011

1. Section de fonctionnement

⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.428.765,90 €**
et se décomposent ainsi :

➤ Charges à caractère général	1.100.378,15
➤ Charges de personnel	1.767.508,56
➤ Autres charges de gestion courante	326.485,07
➤ Atténuation de produits	171.205,65
➤ Charges financières	61.388,47
➤ Charges exceptionnelles	1.800,00

⇒ Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **103.837,67 €**
et se décomposent ainsi :

➤ Dotations aux amortissements	103.837,67
--------------------------------	------------

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 SE SONT ELEVEES A 3 532 603,57 €

⇒ Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **4.044.489,17 €**
et se décomposent ainsi :

➤ Produits des services	255.336,36
➤ Impôts et taxes	1.963.632,42
➤ Dotations et participations	1.379.754,38
➤ Autres produits de gestion courante	428.171,62
➤ Atténuation de charges	17.154,39
➤ Produits exceptionnels	440,00

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 SE SONT ELEVEES A 4 044 489,17 €

2. Section d'investissement

⇒ Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1 118.172,46 €**
et se décomposent ainsi :

- Remboursement d'emprunts 142.675,53
 - Dépenses d'équipement 975.496,93
- ⇒ Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **381.222,61 €**
au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM Val de Banquière
- ⇒ Déficit d'investissement reporté **810.076,94 €**

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2011
SE SONT ELEVEES A 2 309 472,01 €

- ⇒ Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **1.250.406,41 €**
et se décomposent ainsi :
- Subventions d'investissement 299.131,00
 - Immobilisations en cours 4.124,56
 - Dotations, fonds divers et réserves 136.148,66
 - Affectation du résultat 810.076,94
 - Autres subventions 925,25

- ⇒ Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **485.060,28 €**
et se décomposent ainsi :
- Amortissements des immobilisations 103.837,67
 - Réintégration travaux SIVOM 381.222,61

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2011
SE SONT ELEVEES A 1 735 466,69 €

Le résultat global de l'exercice 2011 s'élève donc à :

Dépenses totales	5.842.075, 58
Recettes totales	5.779.955, 86
Résultat de clôture	-62.119,72

II – CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2012

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 1^{er} janvier 2012. Elle conserve toutes les compétences précédemment exercées par la communauté urbaine, à savoir :

- ✓ Voirie
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges.

Seules trois compétences supplémentaires seront désormais exercées par la Métropole.

Il s'agit de la voirie départementale, des transports scolaires et de la promotion économique du territoire à l'international.

1. La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2012 s'élève à 611.699 € soit une diminution de 0,13 % par rapport à 2011.

2. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée, à la somme de 20.458 €.

3. La dotation de solidarité communautaire

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2012, à la somme de 145.789 €.

Cette somme n'est plus versée sous forme de fonds de concours pour le financement des investissements mais sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

4. Le fonds de compensation de la TVA

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2012, à 250.000 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2010 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

5. La Taxe locale d'équipement

La taxe locale d'équipement est désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.

Toutefois, cette taxe est encore exceptionnellement, en 2012, perçue par la commune pour les autorisations d'urbanisme délivrées avant le passage en communauté urbaine.

6. Les bases d'imposition

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2012 s'élèvent à 1.857.500 €.

Les taux d'imposition de l'année 2011 seront reconduits pour l'année 2012 :

- ⇒ Taxe d'habitation : 12,80 %
- ⇒ Taxe foncière bâti : 14,00 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.632.133 € soit une augmentation de 3,05 % par rapport à 2011.

7. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1.746.500 €.

8. Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 1.104.000 € et restent sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

9. L'annuité de la dette

L'annuité totale de la dette s'élève à 249.341,37 € soit 99.084,57 € au titre de l'annuité mairie et 150.256,80 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière.

III – LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- Rénovation Eglise Sainte-Rosalie
- Construction d'un établissement multi-accueil
- Réaménagement, réfection et mise en conformité du château-musée
- Aménagement locaux CCAS
- Acquisition de la propriété la Plaine Fleurie en vue de la réalisation de logements pour actifs
- Réaménagement de la Maison Tordo en vue de la réalisation de logements pour actifs
- Remplacement des huisseries dans les logements communaux situés dans le groupe scolaire Octave Tordo
- Réfection des façades, révision de la toiture et travaux de zinguerie du groupe scolaire Octave Tordo,
- Réfection carrelage et étanchéité de la terrasse de l'accueil de loisirs primaire
- Réfection des peintures du dojo
- Mise en place de filtres anti-UV au réfectoire et à l'accueil de loisirs primaire
- Réfection des peintures à l'espace Chubac et à la salle des Anciens Combattants et acquisition de rideaux
- Remplacement des chaudières à l'école du Plan d'Ariou et au bureau de la Poste
- Acquisition d'une structure aluminium pour diverses manifestations au stade municipal
- Acquisition d'une échelle télescopique électrique pour faciliter la manutention du matériel lors des soirées estivales au château
- Acquisition du mobilier pour les nouvelles salles de musique, polyvalente et pour ados situées dans les nouveaux locaux de l'établissement multi-accueil
- Mise en souterrain du réseau électrique au quartier Saint Sébastien

- Construction d'un mur de soutènement au stade municipal (nouvelle voie d'accès)
- Réaménagement de la fontaine du Frogier
- Réaménagement du hameau de Tralatorre

IV – LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS NCA EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNALE

- Un programme de 300.000 € de travaux TTC a été arrêté pour l'année 2012
- Le marché concernant l'agrandissement du parking Sainte-Catherine a été attribué. Afin de ne pas perturber la saison estivale et notamment les soirées au château, il a été convenu que les travaux débuteraient début septembre, après la fête patronale de Sainte-Rosalie. Durée du chantier : environ 7 mois.

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2012 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	7.345.000 €	12,80 %	940.160 €	43.507 €
Foncier bâti	4.457.000 €	14,00 %	623.980 €	5.854 €
Foncier non bâti	55.500 €	25,18 %	13.975 €	1.239 €
Taxe professionnelle				3.418 €
TOTAL			1.578.115 €	54.018 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.632.133 €** (soit une augmentation de 5,33 % par rapport à 2011). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** les taux proposés.

Voir délibération.

1.2. BUDGET PRIMITIF 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Dépenses de fonctionnement

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à

1.104.200,00 €

⇒ Les charges de personnel s'élèvent à	1.746.500,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à	337.690,00 €
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à	54.000,00 €
⇒ Les charges financières s'élèvent à	89.286,01 €
et se décomposent ainsi :	
➤ <i>intérêts des emprunts communaux</i>	27.966,00€
➤ <i>intérêts des autres dettes</i>	63.498,08 €
➤ <i>intérêts courus non échus</i>	-2.178,07 €
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à	1.000,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à	99.697,93 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à	78,70 €
⇒ Le virement à la Section d'Investissement s'élève à	566.168,36 €

AU TOTAL LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3 998 621,00 €

2 – Recettes de fonctionnement

⇒ Les produits des services s'élèvent à	233.500,00 €
⇒ Impôts et taxes s'élèvent à	2.001.904,00 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	1.334.717,00 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	425.000,00 €
⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à	500,00 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à	3.000,00 €
<i>au titre du remboursement sur rémunération du personnel.</i>	

AU TOTAL LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3 998 621,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

⇒ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 157.877,29 €	
Il se décompose ainsi :	
➤ <i>Capital des emprunts communaux</i>	71.118,57 €
➤ <i>Capital des emprunts SIVOM</i>	86.758,72 €
⇒ Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à	725.775,00 €
et se décomposent ainsi :	
➤ <i>Aménagement locaux CCAS</i>	- 30.000,00 €
➤ <i>Travaux Château-Musée</i>	20.000,00 €
➤ <i>Acquisition Propriété La Plaine Fleurie</i>	500.000,00 €
➤ <i>Travaux bâtiments communaux</i>	30.000,00 €
➤ <i>Rénovation Eglise Sainte-Rosalie</i>	90.000,00 €
➤ <i>Travaux divers aux écoles</i>	15.000,00 €

- Travaux et aménagements divers 80.000,00 €
 - Réaménagement école primaire 3ème tranche 10.525,00 €
 - Revêtement synthétique du stade 10.250,00 €
- ⇒ **Les dépenses d'équipement non individualisées** s'élèvent à **67.000,00 €**
 et se décomposent ainsi :
- Autres collections et œuvres d'art 2.000,00 €
 - Matériel de bureau et informatique 10.000,00 €
 - Mobilier 25.000,00 €
 - Autres immobilisations corporelles 30.000,00 €
- ⇒ **Les restes à réaliser de l'année 2011** s'élèvent à **525.000,00 €**

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 1 475 652,29 €

2 – Recettes d'investissement

- ⇒ **Les subventions d'investissement** s'élèvent à **472.786,00 €**
- ⇒ **Les dotations, fonds divers et réserves** s'élèvent à **270.000,00 €**
 Elles se décomposent de la manière suivante :
- 250.000 € au titre du FCTVA
 - 20.000 € au titre de la TLE.
- ⇒ **Les amortissements des immobilisations** s'élèvent à **99.697,93 €**
- ⇒ **Le virement de la Section de Fonctionnement** s'élève à **566.168,36 €**
- ⇒ **Les restes à réaliser de l'année 2011** s'élèvent à **67.000,00 €**

EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 1 475 652,29 €

TOUTES SECTIONS CONFONDUES
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A
5 474 273,29 €

Adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

1.3. VOTE DES SUBVENTIONS

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 500,00
AMICALE DES FORESTIERS-SAPEURS – FORCE 06	350,00
A.O.T.L	23 000,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES VILLAGE	1 600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES MOULINS	570,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
B.G.B ORGANISATION	500,00
C.C.A.S. TOURRETTE-LEVENS	30 000,00

CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	500,00
CORYPHEE	700,00
C.S.T. BOULES	1 500,00
FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 500,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 100,00
LES PETITS MUSICIENS DE LEVENS	300,00
O.C.C.E. ECOLE DU PLAN D'ARIOU	1 900,00
O.C.C.E. ECOLE ABADIE	200,00
O.C.C.E. ECOLE MATERNELLE	1 100,00
O.C.C.E. ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	7 210,00
O.C.C.E. ECOLE DES MOULINS	900,00
P.E.E.P. COLLÈGE RENÉ CASSIN	400,00
R.C.C. RAPATRIES	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
S.E.P.P.	10 000,00
SOUVENIR FRANÇAIS	1 500,00
S.T.A.R.	800,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	500,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
T.L – MARCHE NORDIQUE 06	500,00
U.N.C.A.F.N.	800,00
TOTAL	108 690,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents, à l'exception de celle du **COMITE DES FETES** qui a été votée par :

⇒ **23 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. MIOLLAN, Conseiller municipal, Président du Comité des Fêtes).

1.4. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier du 27 janvier 2012, Mme CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, nous a fait parvenir un état de produits irrécouvrables concernant notre commune. En effet, malgré les diligences effectuées, le Trésor Public a été dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 12,42 € en non-valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Primitif 2012 au compte 6541 : créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 12,42 €,
- ⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2012 au compte 6541 : créances admises en non-valeur.

Voir délibération.

1.5. PROJET COMENIUS – ECOLE PRIMAIRE O. TORDO – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat financier avec l'Agence Européenne – Education – Formation - France dans le cadre du programme COMENIUS au bénéfice de l'école élémentaire Octave Tordo.

Ce contrat prévoit le versement d'une subvention de 18.000 € destiné au financement de 12 déplacements transnationaux effectués par les enseignantes, Mesdames MARTIN et SCAGLIA, durant la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2013.

Tous les frais inhérents à ce projet doivent donc être pris en charge par la commune :

- par paiement direct au fournisseur à réception de la facture,
- par versement à Mesdames MARTIN et SCAGLIA, des frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics, Groupe 1,
- par remboursement à Mesdames MARTIN et SCAGLIA, des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet ont été prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide de :

- ⇒ **Payer** directement le fournisseur à réception de la facture,
- ⇒ **Verser** à Mesdames MARTIN et SCAGLIA, les frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics – Groupe 1,
- ⇒ **Rembourser** à Mesdames MARTIN et SCAGLIA, les frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,
- ⇒ **Autoriser** le versement des frais de mission et le remboursement des frais sur le compte bancaire de Mesdames MARTIN et SCAGLIA.

Voir délibération.

1.6. ECRÊTEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2009, le Conseil municipal avait décidé que l'écèlement de l'indemnité du Maire serait effectué au bénéfice de Monsieur NATIVEL Luc, Adjoint, avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Il indique que l'indemnité de fonctions de Vice-président versée depuis le 12 janvier 2012 par la nouvelle Métropole Nice Côte d'Azur est inférieure à l'indemnité versée par la précédente Communauté Urbaine.

En conséquence, le plafond n'est plus atteint si l'on considère le taux de 50 % de l'indice 1015 appliqué par la commune avant écèlement.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de préciser qu'il n'y a plus lieu de procéder à l'écèlement de l'indemnité du Maire, celle-ci lui étant versée dans sa totalité, soit 1 900,73 € brut mensuel, depuis le 12 janvier 2012.

De ce fait, Monsieur NATIVEL Luc perçoit, depuis le 12 janvier 2012, son indemnité de fonctions initiale calculée sur la base d'un taux de 22 % de l'indice 1015, soit 836,32 € brut.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par **22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS**

(M. FRERE Alain, Maire et M. NATIVEL Luc, Maire-Adjoint).

⇒ **Précise** qu'il n'y a plus lieu de procéder à l'écèlement de l'indemnité du Maire, celle-ci lui étant versée dans sa totalité, soit 1 900,73 € brut mensuel, depuis le 12 janvier 2012.

Voir délibération.

1.7. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2012, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2012.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2012 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.8. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2012, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2012.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2012 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.9. ACQUISITION PROPRIETE « LA PLAINE FLEURIE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION FONCIERE DESTINEE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la propriété « la Plaine Fleurie » a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional par délibération du 29 novembre 2011.

La commune de Tourrette-Levens s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide du Conseil Régional, le projet d'aménagement ou d'équipement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat ou la collectivité délégataire des aides à la pierre.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux.

Toute modification du projet devra être signalée à la Région.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les points exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **S'engage** à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide du Conseil Régional, le projet d'aménagement ou d'équipement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat ou la collectivité délégataire des aides à la pierre.
- ⇒ **Dit** que cette réalisation interviendra dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et sera justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux.
- ⇒ **Précise** que toute modification du projet sera signalée à la Région.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. METROPOLE NICE COTE D'AZUR - APPROBATION DE LA CHARTE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 9 janvier 2012, le conseil métropolitain a adopté la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3, L 5217-1 et L 5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2012 relative à la réforme des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
- **Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011,
- **Considérant** la volonté exprimée par les Maires d'élaborer une charte qui

rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes-membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement, notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

- **Considérant** que la charte a été approuvée par le Conseil de la Métropole le 9 janvier 2012,
 - **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de l'approuver,

après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la charte de la métropole jointe en annexe,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Voir délibération.

2.2. METROPOLE NICE COTE D'AZUR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 janvier 2012, le Conseil de la métropole a délibéré pour la création de la nouvelle Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il appartient au Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la Communauté de communes de la Tinée, de la Communauté de communes des stations du Mercantour et de la Communauté des communes de Vesubie-Mercantour et intégration dans le périmètre de la commune de la Tour-sur-Tinée,
- **Vu** la délibération n° 29.1. du 30 janvier 2012 par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT – chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,
- **Considérant** que les statuts de la métropole – article 29 – prévoient que chaque conseil municipal des 46 communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission,
- **Considérant** que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation,

De procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Sont candidats :

Titulaire : Monsieur GASGLIA Bertrand, Maire-Adjoint,

Suppléant : Madame DAVID-BAILET, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Désigne** Monsieur Bertrand GASGLIA, Maire-Adjoint, membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- ⇒ **Désigne** Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Voir délibération.

2.3. METROPOLE NICE COTE D'AZUR – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 février 2012, le Conseil métropolitain a délibéré afin de modifier les statuts de la Métropole.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-6-1 VI et L 5211-20-1,
- Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole nommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
- Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2012,
- Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011,
- Considérant qu'aux termes du décret précité et de l'application de l'article L 5211-6-1 II, III et IV du CGCT, le conseil métropolitain comporte 128 sièges,
- Considérant que l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, inséré par l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010, permet de créer et de répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges, tel qu'issu de l'application des III et IV de l'article L 5211-6-1,
- Considérant que selon l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale,
- Considérant que par délibération du 10 février 2012, transmise le 1^{er} mars 2012, le Conseil métropolitain demande à ses communes membres de se prononcer

dans un délai de 3 mois sur la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10 % du nombre total de sièges, soit 12 sièges supplémentaires,

- Considérant que le Conseil métropolitain propose de répartir les 12 sièges supplémentaires de la manière suivante, 1 siège par commune pour : Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, la Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourrette-Levens,
- Considérant que cette progression du nombre de conseillers métropolitains permet d'assurer une meilleure représentation des communes au sein du Conseil métropolitain,
- Considérant que par cette même délibération du 10 février 2012, le Conseil métropolitain propose à ses communes membres de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble Le Plaza, 455 promenade des Anglais à NICE (06200), qui est une propriété de la Métropole regroupant différents services de l'EPCI,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

1. **Approuve** la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10 % du nombre total de sièges au Conseil métropolitain, soit la création de 12 sièges supplémentaires,
2. **Approuve** la répartition des 12 sièges supplémentaires de la manière suivante entre les communes membres de la Métropole, 1 par commune pour : Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, la Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourrette-Levens ;
3. **Approuve** le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble Le Plaza, 455 promenade des Anglais à NICE (06200),
4. **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

III – TRAVAUX COMMUNAUX

3.1. AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un local situé boulevard Léon Sauvan à TOURRETTE-LEVENS, dans le but d'y installer les services administratifs du Centre communal d'action sociale.

Ce local commercial doit faire l'objet de travaux d'aménagement et de mise en conformité afin de l'adapter à un usage administratif.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière afin de réaliser ce projet et de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de confier au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement des locaux du C.C.A.S.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM à accomplir toutes les formalités administratives et à solliciter toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Voir délibération.

3.2. TRAVAUX DE ZINGUERIE, TOITURE ET REFECTION DES FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE OCTAVE TORDO – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de réhabilitation des salles de classes et parties communes du groupe scolaire Octave Tordo, sont terminées.

Il convient à présent de procéder à la dernière phase de réhabilitation de ces locaux, notamment les travaux de zinguerie, toiture et réfection des façades.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière afin de réaliser ce projet et de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de confier au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage des travaux de zinguerie, toiture et réfection des façades du groupe scolaire Octave Tordo,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM à accomplir toutes les formalités administratives et à solliciter toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Voir délibération.

3.3. CONSTRUCTION DE L'EMAI DE TOURRETTE-LEVENS DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2008 la commune a délégué au SIVOM Val de Banquière le projet de construction d'un EMAI et de locaux communaux. Le projet consiste en la création :

- En rez-de-jardin : d'une école de musique (3 salles), d'une salle polyvalente et d'une salle réservée aux activités des adolescents,
- Au premier étage : de l'établissement multi-accueil intercommunal (pour 30 enfants répartis en 3 sections), des locaux du RAM et ceux de la PMI.

Sur la base de cette délégation, le SIVOM a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR. Celle-ci concerne uniquement l'EMAI et non la totalité de l'opération. En effet, les locaux situés en rez-de-jardin ne sont pas éligibles à une subvention au titre de la DETR. Sur les 2 972 654 € HT qui représentent le coût de la totalité de l'opération, 2 196 694 € HT concernent le seul EMAI.

Différentes contraintes imposent désormais de diviser la réalisation de l'opération en deux phases. Celles-ci sont conçues pour être d'égale importance et avoir un coût de 1 098 347 € HT chacune. La première pourra être financée par l'Etat au titre de la DETR pour 2012, la seconde au titre de la dotation de 2013.

C'est pourquoi, considérant les éléments exposés ci-dessus et la nécessité d'optimiser le financement de l'opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le principe d'un phasage de l'opération et de confirmer que le SIVOM Val de Banquière est autorisé à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR, pour 2012 concernant la phase n° 1, pour 2013 concernant la phase n° 2 de la construction de l'EMAI de Tourrette-Levens,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** le SIVOM à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour 2012 concernant la phase n° 1 de la construction de l'EMAI de Tourrette-Levens,
- ⇒ **Autorise** le SIVOM à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour 2013 concernant la phase n° 2 de la construction de l'EMAI de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4-1. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ASSOCIATION NICE AIRSOFT EQUIPE

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 8 janvier 2012 de Monsieur Sébastien LEBRUN, président de l'association Nice AirSoft Equipe (NASE), sollicitant le prêt d'un terrain communal situé au Mont-Chauve, à proximité des anciens terrains militaires, pour la pratique de l'airsoft.

L'airsoft est une activité de loisir opposant plusieurs joueurs équipés de répliques d'armes propulsant des billes de plastique. Les équipes d'airsofteurs s'affrontent

pour remplir les objectifs d'un scénario organisé. Les projectiles utilisés ne contiennent pas de peinture et le jeu repose donc uniquement sur le fair-play.

Les répliques, ou "airsoft guns", utilisent un mécanisme par gaz ou air comprimé. Mais derrière toutes ces technologies se cache une activité purement bon enfant.

Contrairement aux jeux militaires par ordinateur, l'airsoft est un loisir pratiqué pour prendre l'air de la campagne, rencontrer des amis, prendre du plaisir dans un jeu basé sur le fair-play et la bonne humeur.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par l'association Nice AirSoft Equipe (NASE).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Donne** son accord de principe pour le prêt à l'association Nice AirSoft Equipe (NASE), d'un terrain communal situé au Mont-Chauve, à proximité des anciens terrains militaires, pour la pratique de l'airsoft.
- ⇒ **Précise** qu'un projet de convention définissant les conditions d'occupation ainsi que le montant du loyer devra être établi et soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal,

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5-1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre à des agents qui remplissent les critères requis de bénéficier d'un avancement de grade :

POSTES A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
Rédacteur	1 poste à temps complet	01/01/2012
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	01/04/2012
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	01/07/2012

POSTES A CREER		DATE D'EFFET
Rédacteur principal	1 poste à temps complet	01/01/2012
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	01/04/2012
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	01/07/2012

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

5-2. MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 4 novembre 2010, une convention avec le CDG 06 pour la mission « ressources humaines ».

La collaboration entre le CDG 06 et la commune a permis la réalisation d'actions dans le domaine des ressources humaines :

- ⇒ Elaboration de fiches de postes,
- ⇒ Mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2011-2012,
- ⇒ Détermination des critères d'évaluation,
- ⇒ Mise en place d'un nouvel organigramme.

Le dossier relatif à la mise en place de ce nouvel organigramme a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG lors de sa séance du 16 décembre 2011.

En application de l'article 31 du décret 85-565 du 30 mai 1985, il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de préciser la suite donnée à l'avis émis par la CTP.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le nouvel organigramme de la commune de Tourrette-Levens qui a reçu, le 16 décembre 2011, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Voir délibération.

VI – DONATION A LA COMMUNE

6.1. DON D'UN TABLEAU PAR MONSIEUR BONNE ANDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur BONNE André, domicilié Résidence Azur Soleil, 34 avenue du Mont Joli à 06110 LE CANNET a fait don à la commune d'un tableau du peintre Félix-Joseph BARRIAS représentant « la sainte famille », daté de 1844.

Monsieur BONNE a formulé le souhait que cette œuvre soit exposée de façon permanente dans l'église Sainte-Rosalie durant cinquante ans, période au cours

de laquelle elle ne sera pas cessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Prend** acte du don à la commune par Monsieur BONNE André, d'un tableau du peintre Félix-Joseph BARRIAS représentant « la sainte famille », daté de 1844.
- ⇒ **S'engage** à exposer cette œuvre dans l'église Sainte-Rosalie, de façon permanente durant cinquante ans, période au cours de laquelle elle ne sera pas cessible.

Voir délibération.

INFORMATION

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 20 mars 2012 par lequel Monsieur et Madame Emile FABRE, domiciliés 94 chemin Vé Lou Vouos à TOURRETTE-LEVENS, autorisent la commune à construire l'Oratoire de Saint-Jacques le majeur, sur une surface d'environ 2m² de la parcelle cadastrée B 103 située quartier Tralatorre (en bordure de la route et du chemin de la Colette), leur appartenant et que le Conseil municipal confirme que la parcelle B 103 restera leur propriété dans sa totalité.

Le **Conseil municipal** prend acte de l'autorisation accordée à la commune par Monsieur et Madame FABRE pour la construction de l'Oratoire de Saint-Jacques le majeur, sur une surface d'environ 2m² de la parcelle cadastrée B 103 située quartier Tralatorre (en bordure de la route et du chemin de la Colette) et confirme que la parcelle B 103 restera leur propriété dans sa totalité.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 10 avril 2012.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.